



PREFECTURE DU MORBIHAN

Recueil spécial des actes administratifs

délégations de signature –

JANVIER 2005



Sommaire

1	Préfecture.....	2
1.1	Cabinet.....	2
	04-12-29-001-Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Préfet de Pontivy	2
	05-01-10-003-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT	3
	05-01-10-002-Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT	4

1 Préfecture

1.1 Cabinet

04-12-29-001-Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Sous-Préfet de Pontivy

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 août 2001 nommant Monsieur Jean-Paul KIHL, sous-préfet de l'arrondissement de Lorient ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 nommant Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 juin 2003 nommant Monsieur Eric TISON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Madame Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Paul KIHL, sous-préfet de Lorient.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU et de Monsieur Jean-Paul KIHL, la délégation de signature est accordée à Monsieur Eric TISON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 4 : Lorsque Monsieur Jean-Michel BRUNEAU assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

. les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.

. l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;

. les procédures de reconduite à la frontière au titre des articles 22, 27 bis et 35 bis de l'ordonnance 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, ainsi que les mémoires en défense en cas de contentieux.

Article 5 : En outre, délégation de signature est donnée à Madame Catherine NICOLAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- les passeports, les cartes d'identité et les laissez-passer,
- les carnets forains et les récépissés de déclaration,
- les cartes de marchands ambulants et les récépissés de déclaration,
- les récépissés de déclaration d'association,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18, alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les inaptitudes et les aptitudes à la conduite automobile dans le cadre des articles R123 à R129 du code de la route,
- les inhumations en terrain privé.
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLAS, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle CARRIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mademoiselle Carole BECHARD, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 : Délégation de signature est en outre donnée à Mademoiselle CARRIE, chef du pôle circulation, pour les correspondances courantes afférentes à la délivrance des titres et aux commissions médicales.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, Madame NICOLAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, Mademoiselle CARRIE et Mademoiselle BECHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 29 décembre 2004

Elisabeth ALLAIRE

05-01-10-003-Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 nommant M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 juin 2003 nommant M. Eric TISON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 7 juillet 2003 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 portant désignation de M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, pour assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT à compter du 15 janvier 2005 ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT à compter du 15 janvier 2005, pour toutes matières concernant l'arrondissement de LORIENT à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville à l'exception des mandats de paiement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRUNEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Jean-Michel BRUNEAU et Jean-Pierre CONDEMINE, la délégation de signature est accordée à Monsieur Eric TISON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Lorsque M. Jean-Michel BRUNEAU assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

. les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.

. l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;

. les procédures de reconduite à la frontière au titre des articles 22, 27 bis et 35 bis de l'ordonnance 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, ainsi que les mémoires en défense en cas de contentieux.

Article 5 : En outre, délégation de signature est donnée à M. Michel BALSIER, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, autorisations et récépissés de déclaration de manifestations sportives (courses pédestres, courses cyclistes...) dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,

- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- toute décision d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- toute décision d'attribution d'aides dans le cadre du FDAJ,
- les différentes pièces comptables à l'exception des mandats de paiement,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BALSIER, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, Mmes Agnès-Jenny BRUNEAU, Béatrice CONAN et Anne-Gaël TONNERRE-TEUMA et Melle Catherine TONNERRE, attachées.

Article 7 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2003 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul KIHL, sous-préfet de LORIENT.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, M. BALSIER, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, M. DELMOTTE, Mmes BRUNEAU, CONAN et TONNERRE-TEUMA et Melle TONNERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 10 janvier 2005

Le préfet,
Elisabeth ALLAIRE

05-01-10-002-Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 nommant M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 décembre 2004 nommant M. Jean-Paul KIHL, préfet de MAYOTTE ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 15 janvier 2005, l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT est assurée par M. Jean-Michel BRUNEAU, sous-préfet de PONTIVY.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de PONTIVY et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 10 janvier 2005

Le Préfet,
Elisabeth ALLAIRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Cabinet

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 14/01/2005